

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DDCT 19 - DASES - DFPE Subventions (41.350 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs avec 3 associations œuvrant dans le 9e arrondissement de Paris.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 3 associations ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9.350 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association "Mosaïques 9" (19882 / BVA : 2019_02349 : 4.000 € / DASES : 2019_02348 : 1.200 € et 2019_02346 : 3.000 € / DFPE 2019_02347 : 1 150 €), 24 rue de la Rochefoucauld (9e) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020, modifiée par avenant joint.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association "Phonoplanete - La Grande Aventure du Son Enregistré" (11565 / 2019_01429) 26, avenue Trudaine (9e) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 28. 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association "Tout Autre Chose" (18990 / BVA 2019_01427 : 5.000 € / DASES 2019_07497 : 10 000 € / DFPE 2019_07498 : 13.500 €) 40, rue Milton (9e) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020, modifiée par avenant joint.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- 12.000 euros pour les articles 1, 2 et 3 au chapitre fonctionnel 930, nature 65748, destination 02400040, provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la vie associative, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 ;
- 1.200 euros pour l'article 1 au chapitre fonctionnel 934, nature 6526, rubrique 428, destination 4280004, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 ;
- 13.000 euros pour les articles 2 et 3 au chapitre fonctionnel 934, nature 65748, rubrique 424, destination 4240009, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 ;
- 14 650 euros pour les articles 1 et 3 au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748, du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO